

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 10 mars 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 23 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Christian BURLE - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Jean-Pascal GOURNES - Didier KHELFA - Danielle MILON - Pascal MONTECOT - Véronique MIQUELLY - Roland MOUREN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL - Yves VIDAL.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Roland GIBERTI représenté par Gerard GAZAY - Nicolas ISNARD représenté par Didier KHELFA - Arnaud MERCIER représenté par Jean-Pascal GOURNES.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gérard BRAMOULLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Philippe GINOUX - Éric LE DISSES - Didier PARAKIAN - Henri PONS - Amapola VENTRON - David YTIER.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

**CHL-020-11367/22/BM**

### ■ **Approbation de la charte de relogement du quartier de Mas de Pouane de la Ville de Martigues dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain du Pays de Martigues** **16638**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Le quartier de Mas de Pouane à Martigues a été retenu comme quartier d'intérêt régional dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain.

Pour mémoire, le quartier de Mas de Pouane se situe à Martigues, enclavé entre la voie rapide RN 568 au nord qui relie Martigues à Fos-sur-Mer et la route de Port-de-Bouc. Bien que le quartier ait fait l'objet d'un début de remise à niveau entre 1999 et 2014, tant d'un point de vue du bâti que des espaces extérieurs, son fonctionnement en vase clos l'isole de la dynamique du territoire. L'offre de logements exclusivement sociale, est composée de cellules obsolètes inadaptées à la demande. Compte-tenu de cet environnement, les objectifs du projet de renouvellement urbain de Mas de Pouane sont donc :

- de désenclaver le quartier en re-tramant le tissu urbain grâce à une mobilisation des opportunités foncières ;
- de mettre en synergie les différents projets reliant le quartier et le reste du territoire ;
- de requalifier et valoriser les espaces extérieurs ;
- d'améliorer l'offre existante en Logement Locatif Social (LLS) ;
- de restructurer les commerces et le pôle de service en front de quartier ;
- de diversifier l'offre de logements en assurant notamment la démolition de trois bâtiments relevant du patrimoine 13 Habitat, ce qui permettra le développement d'une offre d'accession à la propriété.

Une convention pluriannuelle des projets cofinancés par l'ANRU dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouveau Urbain (NPNRU) du Pays de Martigues est en cours de finalisation par la Métropole Aix-Marseille-Provence et devrait être ratifiée d'ici fin 2022.

Le projet de renouvellement urbain du quartier de Mas de Pouane porté par la Métropole prévoit à terme la démolition de soixante-quatre Logements Locatifs Sociaux. La charte de relogement est le produit d'un travail partenarial initié avec la Ville de Martigues, le bailleur démolisseur, l'Etat, le Conseil Départemental, la CAF, Action Logement et la SEMIVIM, principal bailleur sur la ville de Martigues.

La question du relogement est au cœur des préoccupations de ce projet de renouvellement urbain. L'impact immédiat et durable pour les familles nécessite un accompagnement continu et sur mesure dont la première étape de recensement des besoins sera la mise en place d'une Maîtrise d'Œuvre Urbaine et Sociale (MOUS) relogement portée par le bailleur 13 Habitat.

La charte de relogement qui sera annexée à la convention pluriannuelle NPNRU formalisera et sécurisera la démarche d'accompagnement au relogement.

L'ensemble des données de ce plan de relogement (processus relogement, principes de reconstitution de l'offre, politique de peuplement ...) est consigné et annexé dans la convention cadre NPNRU. Les signataires seront l'Etat, le Conseil Départemental, la Ville de Martigues, Action Logement, la Métropole Aix-Marseille-Provence, le bailleur démolisseur (13 Habitat) et la SEMIVIM.

La charte de relogement sera adressée pour information aux associations des locataires actives sur le quartier.

Cette charte vise à contractualiser les engagements individuels et collectifs de chacun des partenaires afin d'assurer un parcours résidentiel positif pour les ménages tout en assurant un équilibre de fonctionnement des quartiers de départ et d'accueil. Elle prévoit également l'organisation coordonnée et concertée des partenaires afin d'assurer la qualité des relogements, de dégager une offre de relogement plus importante et plus diversifiée et de mobiliser les moyens adaptés en matière d'accompagnement social des familles en difficulté.

Enfin, elle intègre les principes réglementaires définis dans le règlement général de l'ANRU. Les bailleurs sociaux s'engagent à assurer aux ménages directement concernés par la démolition, des relogements de qualité prenant en compte leurs besoins et leurs capacités financières dans la recherche permanente d'une mixité sociale sur site et hors site.

Le plan prévisionnel de relogement et son état d'avancement seront présentés pour examen au Comité Technique et pour validation au Comité de Pilotage ANRU tout au long du projet.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

**Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi 2014-173 du 21 février 2014 de Programmation pour la Ville et la Cohésion Urbaine ;
- Le décret 2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la Ville ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant l'Organisation Territoriale de la République ;

- La délibération n°007-875/16/CM du 19 septembre 2016 portant approbation du programme de renouvellement urbain et autorisant la signature du Protocole de Préfiguration du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain du Pays de Martigues ;
- La signature du protocole du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain du Pays de Martigues intervenue le 25 novembre 2016 ;
- La délibération n°004-3520/18/BM du 22 mars 2018 portant approbation de l'avenant n°1 au Protocole de Préfiguration du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain du Pays de Martigues ;
- L'arrêté du 22 janvier 2019 fixant les quartiers prioritaires de la politique de la Ville retenus dans le cadre du NPNRU ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération du Conseil Municipal de la Ville de Martigues du 25 février 2022 portant approbation de la charte de relogement du quartier de Mas de Pouane de la ville de Martigues
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays de Martigues du 3 mars 2022.

**Où il le rapport ci-dessus,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Considérant**

- L'intérêt pour le quartier de Mas de Pouane retenu par l'ANRU de pouvoir mettre en œuvre le projet de renouvellement urbain avec notamment la démolition de trois bâtiments ;
- La nécessité de contractualiser les engagements de chacun des partenaires à travers la charte de relogement du quartier de Mas de Pouane à Martigues.

**Délibère**

**Article 1 :**

Est approuvée la charte de relogement du quartier de Mas de Pouane de la ville de Martigues dans le cadre du Nouveau programme National de Renouvellement Urbain, ci-annexé.

**Article 2 :**

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cette charte de relogement du quartier de Mas de Pouane à Martigues comme prévu dans le cadre du dispositif national de renouvellement urbain.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,  
Le Vice-Président Délégué,  
Emploi, cohésion sociale et territoriale,  
Insertion et relation avec le GPMM

Martial ALVAREZ